



N°22-224

ARRETÉ DE VOIRIE

Portant prolongation de l'arrêté n°22-213 portant interdiction à la circulation - Route Communale n°13 de la Pifourne aux monts Martins

Le Maire de la Commune de Chevannes (Yonne),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Communale n°13 des monts Martins à Chevannes, pendant la durée des travaux de réfection des accotements ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de prolonger l'arrêté municipal n°22-213 du 2 septembre 2022 ;

Arrête

ARTICLE 1 : L'arrêté n°22-213 du 2 septembre 2022 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°22-213 du 2 septembre 2022 demeurent en vigueur au-delà du 9 septembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Auxerre (corg.ggd89@gendarmerie.interieur.gouv)
- à Monsieur le Maire de la Commune de POURRAIN

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (transports89@bourgognefranche.comte.fr)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (codis@sdis89.fr)
- au CITD d'Auxerre (regie-auxerre@yonne.fr)
- au C.I.G.T (cigt@yonne.fr)
- à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (espace.public@auxerre.com)

Chevannes, le 13 septembre 2022.

Par délégation du Maire

Adjoint à l'Urbanisme
Thierry LEDROIT

